

Exhumation, réduction et réunion de corps

« L'exhumation » est l'opération funéraire consistant à déplacer le cercueil ou l'urne cinéraire d'un défunt hors de sa sépulture.

On parle de « réduction de corps » quand on rassemble les ossements d'un défunt dans un petit reliquaire et de « réunion de corps » lorsque les ossements de deux défunts ou plus, d'une même sépulture, sont rassemblés dans un même cercueil ou reliquaire. Le cercueil ou reliquaire peut ensuite être déposé au fond de la sépulture ou transporté dans un autre cimetière. S'il contient les restes mortels d'un seul défunt, le demandeur peut également en demander la crémation (pour réinhumation de l'urne ou dispersion des cendres). Ces interventions permettent ainsi de libérer les places nécessaires à de futures inhumations.

Ces interventions, réalisées par un opérateur funéraire, s'effectuent après autorisation délivrée par la Maire de Paris.

Une opération d'exhumation ne peut être réalisée qu'après l'accomplissement de deux formalités détaillées ci-après :

1. L'obtention d'une **autorisation d'exhumation** auprès du Bureau des Concessions (pour vérifier la qualité de « plus proche parent » du demandeur) ;
2. La **programmation de l'exhumation** auprès du cimetière (pour préparer les détails pratiques de l'opération entre le cimetière et les Pompes Funèbres).

L'autorisation d'exhumation

L'exhumation d'un défunt ne peut avoir lieu qu'à la demande de son plus proche parent encore en vie. Pour les 20 cimetières parisiens, la « demande d'exhumation » doit être adressée au Bureau des concessions, accompagnée des justificatifs établissant le lien familial entre le demandeur et le défunt :

Bureau des concessions -Service des cimetières

71 rue des Rondeaux, 75020 Paris / ☎ 01 40 33 85 89

DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr / accès dans le cimetière du Père-Lachaise,

entrée Gambetta, prendre ensuite la 1^{ère} allée à droite

Liste des pièces à fournir :

- 1/Le formulaire de demande d'exhumation, dûment complété, disponible au bureau des concessions et dans les conservations des cimetières parisiens ;
- 2/La photocopie recto-verso de la pièce d'identité du ou des demandeurs ;
- 3/Le certificat d'inhumation ou la liste des défunts délivré(e) par la conservation du cimetière concerné ;
- 4/Éventuellement, l'attestation « d'ayant-droit » (de propriété) sur la concession (il appartient au demandeur de faire vérifier ses droits auprès de la conservation du cimetière et/ou bureau des concessions ou d'obtenir l'accord d'ouverture de la concession de la part de son propriétaire) ;
- 5/La photocopie des pages des livrets de famille où figure le nom des défunts, des demandeurs et d'autres personnes permettant de faire apparaître les liens de parenté.
En l'absence de livret de famille, fournir :
 - les actes d'état-civil (naissance, mariage, décès),
 - les actes de notoriété ou des actes notariés,
 - les actes sous-seing privés ou tout autre moyen de preuve écrit ;

6/L'acte de décès du (des) défunt(s) à exhumer ;

7/Le cas échéant :

- L'autorisation de crémation délivrée par la mairie (lorsque le corps est exhumé pour être incinéré) ;
- Le bulletin de sépulture lorsque le corps est transféré dans un autre cimetière parisien, ou le titre de concession quand le corps est transféré dans un cimetière non parisien ;
- Lorsque la demande émane d'un époux, un extrait d'acte de naissance récent (moins de 3 mois) qui atteste de l'absence de remariage au moment de la délivrance de l'autorisation.

La programmation de l'exhumation

Le bénéficiaire de l'autorisation d'exhumation transmet au cimetière concerné un bulletin de « *déclaration à fin d'exhumation* » (destinée à fixer les modalités pratiques de l'opération). Ce document doit être renseigné par le plus proche parent du défunt ainsi que, le cas échéant, par le titulaire de la concession funéraire autorisant l'ouverture de la sépulture. La date de l'exhumation est déterminée avec le conservateur du cimetière dans un document de « *programmation d'exhumation* ».

Le déroulement de l'exhumation

Le conservateur du cimetière remet à l'entreprise de pompes funèbres chargée de l'exhumation un « *bon d'ouverture* » autorisant l'ouverture de la sépulture. Les signes et ornements funéraires (monument, cadre ou tout autre objet) sont enlevés par l'entreprise de pompes funèbres ou de marbrerie funéraire préalablement à l'exhumation.

Si le cercueil est détérioré, celui-ci pourra être placé dans un cercueil-enveloppe. Si le cercueil s'est désagrégé, les ossements et les éventuels objets pouvant être retrouvés sont rassemblés dans un nouveau cercueil ou reliquaire.

Si le cercueil est en bon état, il ne peut être ouvert que 5 ans après le décès, rendant parfois impossible la réunion ou réduction, mais n'interdisant pas le transport vers une autre sépulture.

La réglementation prévoit que le plus proche parent du défunt assiste à cette exhumation mais lui permet aussi de désigner un mandataire qui le représentera lors de cette opération souvent affectivement difficile (généralement, un employé de l'entreprise funéraire).

Les vingt cimetières parisiens

Cimetière d'Auteuil

57, rue Claude-Lorrain, 75016 Paris
☎ 01 46 51 20 83 cimetiere.auteuil.public@paris.fr

Cimetière parisien de Bagneux

45, av. Marx-Dormoy, 92220 Bagneux
☎ 01 46 73 02 60
cimetiereparisien.bagneux@paris.fr

Cimetière des Batignolles

8, rue Saint-Just, 75017 Paris
☎ 01 53 06 38 68
cimetiere.batignolles.public@paris.fr

Cimetière de Belleville

40, rue du Télégraphe, 75020 Paris
☎ 01 46 36 66 23
cimetiere.belleville.public@paris.fr

Cimetière de Bercy

329, rue de Charenton, 75012 Paris
☎ 01 43 43 28 93
cimetiere.bercy.public@paris.fr

Cimetière de Charonne

119, rue de Bagnole, 75020 Paris
☎ 01 43 71 40 66
cimetiere.charonne.public@paris.fr

Cimetière de Grenelle

174, rue Saint-Charles, 75015 Paris
☎ 01 45 57 13 43
cimetiere.grenelle.public@paris.fr

Cimetière parisien d'Ivry

44, av. de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine
☎ 01 56 20 25 70
cimetiereparisien.ivry@paris.fr

Cimetière parisien de La Chapelle

38, av. du Président Wilson, 93210 La-Plaine-Saint-Denis
☎ 01 48 09 31 08
cimetiereparisien.lachapelle@paris.fr

Cimetière de La Villette

46, rue Hautpoul, 75019 Paris
☎ 01 42 08 05 45
cimetiere.lavillette.public@paris.fr

Cimetière de Montmartre

20, av. Rachel, 75018 Paris
☎ 01 53 42 36 30
cimetiere.montmartre@paris.fr

Cimetière du Montparnasse

3, av. Edgar-Quinet, 75014 Paris
☎ 01 44 10 86 50
cimetiere.montparnasse@paris.fr

Cimetière parisien de Pantin

164, av. Jean-Jaurès, 93500 Pantin
☎ 01 48 10 81 00 cimetiereparisien.pantin@paris.fr

Cimetière de Passy

2, rue du Commandant-Schloesing, 75016 Paris
☎ 01 53 70 40 80
cimetiere.passy.public@paris.fr

Cimetière du Père-Lachaise

8, boulevard Ménilmontant, 75020 Paris
Adresse postale : 16 rue du Repos, 75020 Paris
☎ 01 55 25 82 10
cimetiere.perelachaise@paris.fr

Cimetière parisien de Saint-Ouen

69, av. Michelet, 93400 Saint-Ouen
☎ 01 49 21 20 60
cimetiereparisien.saintouen@paris.fr

Cimetière Saint-Vincent

6, rue Lucien-Gaulard, 75018 Paris
☎ 01 46 06 29 78
cimetiere.saintvincent.public@paris.fr

Cimetière parisien de Thiais

261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais
☎ 01 41 73 27 30
cimetiereparisien.thiais@paris.fr

Cimetière de Vaugirard

320, rue Lecourbe, 75015 Paris
☎ 01 45 57 26 30
cimetiere.vaugirard.public@paris.fr

Cimetière du Calvaire

2, rue du Mont-Cenis 75018 Paris
S'adresser au cimetière de Montmartre